

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Michel CHARPENTIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADDO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER,
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-082

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
6- TOURISME

Tourisme - Surveillance des baignades : prise en compte des difficultés de recrutement des sauveteurs pour la saison 2022

Ce 26 avril 2022, Marguerite LAMOUR, présidente du conseil d'administration du SDIS 29, nous a informés des difficultés de recrutement des sauveteurs nécessaires pour armer les postes de secours du Finistère pour la saison 2022 à l'instar d'autres entreprises et collectivités qui peinent également à engager des saisonniers cette année.

7 postes de secours du Finistère, sur les 33 prévus sur le département, en raison du manque d'effectif ne pourront faire l'objet de l'ouverture d'un poste de secours par le SDIS.

A cette date, l'effectif nécessaire sur le territoire du Pays de Quimperlé n'est pas suffisant pour satisfaire aux besoins identifiés pour l'ouverture des 5 postes de secours en lien avec la compétence communautaire. Un échange entre les services du SDIS29 et la SNSM confirme les mêmes difficultés et ne permet pas de transférer des postes entre les deux opérateurs. 1 poste de secours sur notre territoire est donc concerné sur la base des candidatures complètes déposées et dans une projection d'un taux de désistement ne dépassant pas les 15 %.

Organisation de la surveillance

Dans ce contexte, afin de palier ce manque de sauveteurs pour notre territoire, une rencontre avec les nouveaux diplômés des formations de nos piscines communautaires a eu lieu afin d'identifier des candidats qui ne se seraient pas manifestés auprès du SDIS 29 dans les temps.

Lors de cette rencontre, il nous a été indiqué le manque d'intérêt de candidater pour notre territoire en raison du nombre d'heures de surveillance journalière qui ne permet pas d'obtenir un salaire suffisant, actuellement en-dessous des rémunérations pratiquées fréquemment sur d'autres territoires dont les périodes de surveillances sont supérieures aux nôtres. Malgré une présence de travail des sauveteurs 6 jours sur 7, les horaires de surveillances définies par Quimperlé Communauté et correspondant à l'activité de nos plages ne permettent pas d'atteindre un temps de travail de 35H par semaine.

Suite à cet échange, quelques candidatures supplémentaires ont été transmises au SDIS29 sans présager de leurs recevabilités (tests physiques non réalisés, carnet vaccinal pas à jour, ...) et permettront d'armer un 4^{ème} poste de secours qui risquait de ne pouvoir ouvrir. Dans la continuité, une réunion a eu lieu ce lundi 2 mai 2022 avec les représentants des communes de Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët. Cette rencontre a été l'occasion de partager cette problématique mais n'a pas permis de retenir un scénario pour le choix de la

plage à ne pas surveiller. Il est donc proposé de se positionner sur les mesures suivantes :

1-Evolution horaire de surveillance

Afin de pouvoir confirmer la présence de sauveteurs sur la saison 2022 et assurer ainsi l'intérêt à rester sur nos plages plusieurs années, la révision des horaires de surveillance semble être un prérequis. Ainsi, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures de surveillance dès la saison 2022 en ajoutant 30 minutes de surveillance par jour. **La surveillance sera donc effective de 13h30 à 19h30**, soit 6 H par jour à la place de 5h30. Cette évolution permettra aux sauveteurs saisonniers d'obtenir des contrats de 36H par semaine soit une augmentation permettant d'atteindre 1280 € par mois à la place des 1173 € pour les 5h30 de surveillance quotidienne sur nos plages. Cette augmentation horaire impactera la prestation de service du SDIS vers Quimperlé Communauté. Afin de valider cette évolution, une nouvelle délibération communautaire sera nécessaire. Ceci nécessitera également d'actualiser les arrêtés des communes relatifs à la période de surveillance (police du maire).

2-Réduction du nombre de postes de secours

Concernant le territoire du Pays de Quimperlé, comme indiqué précédemment, les effectifs confirmés à ce jour sont insuffisants pour équiper 1 de nos 5 postes de secours.

Dans ce contexte, Quimperlé Communauté est contraint de faire un choix afin d'assurer une surveillance opérationnelle sur l'ensemble de la saison uniquement pour 4 plages du territoire sur 5.

Pour permettre de réaliser ce choix, les bilans de la saison 2021 réalisés par les chefs de postes pour les deux plages les moins fréquentées sont annexés.

- Les plages de Kerfany, Bellangenêt et Kérou sont les plages présentant le plus de risques et sont les plus fréquentées. Le SDIS informe d'ores et déjà avoir les effectifs suffisants pour ces 3 plages qu'il considère comme prioritaires.
- Les plages de Trénez et Grands Sables sont les moins fréquentées et présentent le moins d'interventions. La plage de Trénez, malgré sa fréquentation inférieure à celle des Grands Sables représente le double d'interventions en zone surveillée.

Proposition d'organisation 2022

- 1-Donner la priorité aux postes de secours des plages de Kerfany, Bellangenêt et Kérou ou l'effectif est déjà confirmé.
- 2-Concernant les deux autres postes, ceux de Trénez et Grands Sables, il appartient à Quimperlé Communauté de procéder à un choix pour la surveillance estivale.
- 3-En cas de carence, du fait de ne pas avoir de sauveteurs en liste d'attente au niveau départemental durant la saison, qui ne permettrait pas d'ouvrir les 4 postes suite à des imprévus (absence, accident, maladie...), le personnel pourra être réaffecté afin de donner la priorité aux plages de Kerfany, Bellangenêt et Kérou.

3-Impact pour le territoire de la nouvelle organisation

Cette compétence, devenue communautaire en 2012 a permis de mettre en œuvre la

surveillance des zones de baignades sur Moëlan-sur-Mer (2 plages) et reprendre l'activité précédemment menée par la commune de Clohars-Carnoët sur 3 plages. Cette évolution n'aura pas d'impact au titre de la CLETC, celle-ci n'ayant pas procédé à un transfert de charge lors du transfert de la compétence.

Il est à noter que les deux communes sont en possession du label pavillon bleu, attribué également pour les plages actuellement surveillées par Quimperlé Communauté. Le retrait de la surveillance n'impactera pas le label au niveau des communes. Par contre, les plages concernées ne pourront pas arborer le Pavillon Bleu pour cette saison.

Selon l'avis du Bureau communautaire en date du 10 mai 2022, il est proposé l'organisation suivante :

- Augmentation de 30 minutes quotidiennement pour la durée de surveillance
- Réduction de la surveillance à 4 plages : Bellangenêt, Kérou, Kerfany et Trenez
- Décision de ne pas ouvrir le poste de secours sur l'année 2022 sur la plage de Grands Sables.
- Décision en cas de nouvelles difficultés de recrutement de sauveteurs en 2023, d'inverser entre les Grands Sables et Trénez

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'évolution des horaires de surveillance qui seront ainsi de 13h30 à 19h30,
- APPROUVER la nouvelle organisation pour la saison 2022, à savoir la non ouverture de la surveillance pour la plage des Grands Sables,
- AUTORISER le Président à signer les actes afférents.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'évolution des horaires de surveillance qui seront ainsi de 13h30 à 19h30,
- APPROUVE la nouvelle organisation pour la saison 2022, à savoir la non ouverture de la surveillance pour la plage des Grands Sables,
- AUTORISE le Président à signer les actes afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

